



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. FARLEY Simon, Maire.

Date de la convocation : le 10 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 18

Présents : (13)

M. FARLEY Simon, Maire, Mme GLÉNAT Anne, 1ère adjointe, M. PICHON Cyrille, 2ème adjoint, Mme ARDOIN Florence, 3ème adjointe, M. CARTIER Stéphane, 4ème adjoint, Mme FERRARA Sandrine, 5ème adjointe, Mme BRULEY Audrey, M. GANDAIS Cédric, Mme DZAMOUZAKIS Michèle, M. NIGRA Daniel, M. DUSSERT-ROSSET Tristan, Mme BENELLE Annie, M. SOUCHON Rémy.

Procurations pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour : (5)

Mme LELONG Isabelle a donné pouvoir à M. CARTIER Stéphane.

Mme REVOL Estelle a donné pouvoir à Mme BRULEY Audrey.

Mme VEDELAGO Chrystelle a donné pouvoir à Mme FERRARA Sandrine.

M. REBIFFÉ Guillaume a donné pouvoir à M. FARLEY Simon.

M. LEQUIN-SOUCHON Laurent a donné pouvoir à M. SOUCHON Rémy.

Absent : (1)

M. SCUDELER Aurélien.

Secrétaire de séance : Mme FERRARA Sandrine

Ordre du jour :

• Délibérations prises (13)

| | |
|----|---|
| 1 | Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 25 novembre 2024 |
| 2 | Vente d'un bien immobilier situé au 20 avenue du Vercors au Gua - Modificatif n° 2 |
| 3 | Tarifs municipaux 2025 - Rectificatif |
| 4 | Demande de versement du financement par la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale de l'Isère - Transfert de l'agence postale communale des Saillants au sein de la mairie |
| 5 | Demande de subvention au Département de l'Isère pour l'acquisition du logiciel Syracuse - Réseau des médiathèques d'Uriol |
| 6 | Demande de fonds de concours dédié aux transitions proposé par Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre des travaux d'éclairage public réalisés rues de la Gresse, du Château et de la Bacharde |
| 7 | Convention avec le Parc Naturel Régional du Vercors pour l'installation de deux plaques signalétiques "chemins de la liberté" sur la place des Justes à Prélenfrey |
| 8 | Convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement pour une mission d'accompagnement sur la rationalisation du patrimoine bâti communal |
| 9 | Convention avec la radio Ici Isère pour la foire aux escargots 2025 |
| 10 | Contrats de cession tripartite pour les 10 jours de la culture - Dispositif des petites formes artistiques 2025 - Contrats de cession tripartite |
| 11 | Convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants de la commune scolarisés dans les écoles ULIS de Grenoble - Année 2023-2024 |
| 12 | Vœu pour une meilleure représentativité des communes à Grenoble-Alpes Métropole |
| 13 | Décision modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre - Information |

▪ Annexes au procès-verbal du Conseil Municipal du 17 février 2025 (8)

1. PV du 25 novembre 2024
2. Convention avec Grenoble Alpes Métropole (GAM) pour l'attribution d'un fonds de concours dédié aux transitions
3. Convention avec le Parc Naturel Régional du Vercors pour l'installation de deux plaques signalétiques "chemins de la liberté" sur la place des Justes à Prélénfrey
4. Convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement pour une mission d'accompagnement sur la rationalisation du patrimoine bâti communal
5. Convention avec la radio Ici Isère pour la foire aux escargots 2025
6. Contrats de cession tripartite pour les 10 jours de la culture - Dispositif des petites formes artistiques 2025 - Contrats de cession tripartite Tableau de synthèse de la DM3
7. Convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants de la commune scolarisés dans les écoles ULIS de Grenoble - Année 2023-2024
8. Décision modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre du 17/12/2024

Dix-huit (18) membres du Conseil Municipal étant présents ou représentés à l'ouverture de la séance, les délibérations peuvent légalement être prises.

PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS

01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

M. Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 25 novembre 2024 dont copie a été déposée sur le site internet de la Mairie le 28 novembre 2024 et joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal réuni en séance le 25 novembre 2024.

02 - PARTICIPATION VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER SITUÉ 20 AVENUE DU VERCORS 38450 LE GUA – MODIFICATIF N° 2

Monsieur Le Maire donne la parole à M. Stéphane CARTIER, 4ème adjoint, qui expose la situation suivante au Conseil Municipal.

Par délibération n° 472-2023 du 4 décembre 2023, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à mettre en vente le bien immobilier situé au 20 avenue du Vercors, propriété de la commune (dit « maison Caffarel »), au prix de 110 000 € net vendeur.

Toutefois, après 60 jours sur le marché, une seule offre a été faite au prix de 94 600 € net vendeur et une autre à 50 000 €.

Par ailleurs, le déblaiement des encombrants présents dans le bâtiment sur les 3 niveaux s'élevait à un montant d'environ 5 000 € et la proposition d'acquisition à 94 600€ intégrait le fait que l'acquéreur prenait à sa charge les frais de débarrasage.

Aussi, le conseil municipal a décidé par délibération n° 508-2024 du 25 mars 2024 d'accepter l'offre faite au prix de 94 600 € net vendeur et en l'état.

Mais, le candidat s'est finalement désisté et, depuis lors, aucune autre offre au prix n'est intervenue.

En conséquence, au regard de cette situation, monsieur Stéphane CARTIER propose de baisser une nouvelle fois le prix de vente de 94 600 € à 80 000 € net vendeur.

Monsieur Rémy SOUCHON revient sur l'historique ; il mentionne que l'acquisition de ce bâtiment s'est faite à l'époque pour une réserve foncière et dans un objectif de le détruire pour reconstruire un commerce. Il a conscience de l'état très dégradé de la maison mais s'interroge sur les nuisances que pourraient subir des acquéreurs du fait de sa localisation.

M. le Maire précise que ce bien a d'abord été proposé à des commerces (notamment l'Epic'Ethik qui cherchait un local) mais que personne ne s'est montré intéressé compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser. Par ailleurs, il fait état de la dangerosité potentielle du bâtiment et qu'il est vraiment nécessaire d'agir avant qu'un accident se produise. Il indique enfin qu'il sera vigilant à la cohérence du projet qui serait présenté par des acquéreurs.

En l'absence d'autres remarques ou questions, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 15 voix pour et 3 abstentions (Mme BENELLE et messieurs LEQUIN-SOUCHON et SOUCHON) :

- Autorise la vente en l'état pour 80 000 € net vendeur du bien situé 20, avenue du Vercors sur une parcelle cadastrée AC550 : maison de village mitoyenne à réhabiliter entièrement, comprenant une surface habitable de 125 m² et un terrain de 425 m² ;
- Décide que l'acquéreur réglera en sus les frais d'agence et de notaire ;
- Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien par vente de gré à gré dite amiable dans les conditions prévues par le CGCT ;
- Autorise M. le Maire à signer tout compromis de vente sous réserve que le prix de vente ne soit pas inférieur au montant fixé dans la présente délibération ;
- Décide qu'une délibération du Conseil municipal devra en tout état de cause intervenir ultérieurement afin de confirmer la cession de ce bien et autoriser la signature de l'acte authentique ;
- Missionne l'étude notariale de Maîtres GALVES et BONNAUD de Vif pour établir tous les actes notariés ;
- Abroge la délibération n° 508-2024 du 25 mars 2024.

03 –TARIFS MUNICIPAUX 2025 - RECTIFICATIF

M. Le Maire donne la parole à M. Stéphane CARTIER, 4ème adjoint, qui propose au Conseil Municipal de voter une délibération corrective aux tarifs municipaux 2025 concernant les droits de place et marchés qui ont fait l'objet de la délibération n° 552 du 25 novembre 2024.

En effet, pour pouvoir garder un marché attractif pour les commerçants, la commission finances a donc réexaminé les tarifs et propose les tarifs suivants : 0,75 centimes d'€ le mètre linéaire pour un emplacement sans électricité et 0,90 centimes d'€ le mètre linéaire pour un emplacement avec électricité.

Ces tarifs seront révisés chaque année en même temps que tous les autres tarifs municipaux lors du conseil municipal de fin d'année.

Il est donc proposé de voter les tarifs suivants pour 2025 (en €), étant précisé que seul le paragraphe II est modifié pour le marché hebdomadaire.

I) LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Les tarifs pour la salle polyvalente des Saillants seront votés lors d'un prochain conseil Municipal, selon l'avancée des travaux.

| Salle Maison du parc à Prénenfrey | 2023 | | 2024 | | 2025 | |
|--|---------|--------|---------|--------|---------|--------|
| | Journée | WE | Journée | WE | Journée | WE |
| Capacité 150 personnes | | | | | | |
| Particuliers Habitants Commune | 268,00 | 428,00 | 300,00 | 480,00 | 330,00 | 528,00 |
| Particuliers Extérieurs Commune | 375,00 | 535,00 | 375,00 | 565,00 | 412,00 | 621,00 |
| Associations de la Commune : gratuit jusqu'à 4 réservations par an puis à compter de la 5ème réservation | 134,00 | 214,00 | 150,00 | 240,00 | 165,00 | 264,00 |
| Associations Extérieures Commune | 375,00 | 535,00 | 375,00 | 565,00 | 412,00 | 621,00 |

| Salle sous-sol de la Mairie | 2023 | | 2024 | | 2025 | |
|--|---------|--------|---------|--------|---------|--------|
| | Journée | WE | Journée | WE | Journée | WE |
| Capacité 50 personnes avec équipement cuisine | | | | | | |
| Particuliers Habitants Commune | | 320,00 | 235,00 | 350,00 | 258,00 | 385,00 |
| Particuliers Extérieurs Commune | 320,00 | 482,00 | 295,00 | 445,00 | 324,00 | 490,00 |
| Associations de la Commune : gratuit jusqu'à 4 réservations par an puis à compter de la 5ème réservation | | 160,00 | 118,00 | 175,00 | 130,00 | 192,00 |
| Associations Extérieures Commune | 320,00 | 482,00 | 295,00 | 445,00 | 324,00 | 490,00 |

II) DROITS DE PLACES ET MARCHES

Depuis 2023, la méthode de facturation reste la même et depuis 2024 la mise en place d'une distinction entre les commerçants qui ont besoin d'électricité et les autres restes en application, ainsi que la gratuité des emplacements pour la Foire aux Escargots.

| Tarif Emplacements Facturation Annuelle | 2020 - 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|----------------|------------------|--------|---------|-------------|
| Marché hebdomadaire tarif au mètre Linéaire - Sans Électricité | Gratuit | Gratuit pandémie | 1.00 | 1,05 | 0,75 |
| Marché hebdomadaire tarif au mètre Linéaire - Avec Électricité | Gratuit | Gratuit pandémie | 1.00 | 1,10 | 0,90 |
| Commerces ambulants hors Marché hebdomadaire - tarif au mètre Linéaire - Sans Électricité | | | | 1,05 | 1,10 |
| Commerces ambulants hors Marché hebdomadaire - tarif au mètre Linéaire - Avec Électricité | | | | 1,10 | 1,25 |
| Foire aux Escargots mètre Linéaire | 1.00 € | 1.00 € | 1.10 € | Gratuit | Gratuit |
| Camion de Vente par passage au nombre de passage (mensuel ; trimestriel ...) | 29,00 | 35,00 | 37,50 | 50,00 | 55,00 |

III) CIMETIERES

Depuis 2023, la hausse des tarifs reste liée à l'augmentation des coûts, des frais d'entretien (enherbement progressif, columbariums, logiciel de gestion des cimetières...).

| Concessions cimetières | 2021 | 2022 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Concession pleine terre-15 ans | 130,00 | 133,00 | 133,00 | 145,00 | 160,00 | 165,00 |
| Colombarium-15 ans 3 urnes | 130,00 | 133,00 | 133,00 | 145,00 | 225,00 | 230,00 |
| Colombarium-15 ans nouveau 4 urnes | | | | | 300,00 | 310,00 |

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour :

- valide les tarifs municipaux ci-dessus pour l'année 2025,
- abroge la délibération n° 552 du 25 novembre 2024.

04- DEMANDE DE VERSEMENT DU FINANCEMENT PAR LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSENCE POSTALE TERRITORIALE DE L'ISÈRE - TRANSFERT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE DES SAILLANTS AU SEIN DE LA MAIRIE

M. Le Maire donne la parole à Mme Audrey BRULEY, conseillère municipale, qui rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 17 juin 2024, il a validé le transfert de l'agence postale communale des Saillants au sein de la mairie qui visait les objectifs suivants :

- Qualité de service : augmenter les plages horaires d'accueil du public, garantir la continuité de service grâce à deux postes de chargés d'accueil polyvalents, accueillir le public plus confortablement ;
- Volet bâtiminaire : disposer d'un local moderne, conforme aux normes « PMR » (personne à mobilité réduite), permettant de réduire les coûts de fonctionnement (entretien, électricité, chauffage, téléphonie...),
- Conditions de travail des agents : améliorer la qualité de vie au travail des agents, enrichir leurs missions, moderniser les outils.

Suite à une concertation avec les agents et les différents acteurs dont La Poste et la cellule sûreté de la gendarmerie, puis une présentation en commission travaux, le projet a nécessité la réalisation de travaux d'aménagement en mairie.

Les travaux sont à présent terminés et l'accueil de la mairie et de l'agence postale communale des Saillants est ouvert depuis le 10 février dernier.

Le montant total de ce projet (ingénierie, travaux, matériel et mobilier, équipement informatique, sécurité et sûreté) s'élève à 62 852 € TTC.

Le projet bénéficie d'une aide financière accordée par la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT) pour un montant maximum de 30 000 € afin de contribuer aux travaux d'aménagement à hauteur de 20 000 € et de mise en sûreté à hauteur de 10 000 €.

Le plan de financement s'établit donc comme suit :

- La Poste : 29 459 € (dont 9 459 € de dépenses de sûreté et 20 000 € de dépenses de travaux) soit 46,87 %
- Commune : 33 393 € soit 53,13 %

En conséquence, Madame BRULEY propose au Conseil Municipal de valider la demande de versement du financement accordé à la commune par la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT).

Avant de passer au vote, M. le Maire félicite l'équipe qui a travaillé sur ce beau projet : les élues (Mmes BRULEY, ARDOIN, GLENAT et FERRARA) ainsi que les agents concernés.

Il annonce l'inauguration de cette nouvelle agence postale communale le 17 mars prochain à 9h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour :

- valide la demande de versement du financement accordé à la commune par la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT).
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

05 –DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE POUR L'ACQUISITION DU LOGICIEL SYRACUSE - RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES D'URIOL

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Audrey BRULEY, conseillère municipale, qui expose la situation suivante.

Le conseil municipal du 16 septembre 2024 a voté la délibération n° 540 portant sur la création d'un réseau intercommunal de médiathèques pour les communes du Gua, de Saint-Paul de Varcès, de Varcès-Allières-et-Risset et de Vif ainsi qu'une modification de ladite convention le 25 novembre 2024 par la délibération n° 551.

L'article 3 de la convention intitulé « Accès et circulation des documents et des personnes » prévoit que les 4 communes signataires de la convention utilisent le même Système Informatique de Gestion des Bibliothèques (SIGB) afin de regrouper les catalogues respectifs en une seule base de données bibliographiques.

Elle indique également que c'est la solution Syracuse du fournisseur Archimed qui a été choisie par les quatre communes de ce réseau, chacune en faisant l'acquisition individuellement.

Elle précise les modalités de financement :

- La clé de répartition du logiciel se fait en fonction du nombre d'habitants de chaque commune,
- Chaque commune engage les démarches nécessaires à l'obtention d'une subvention auprès des organismes compétents.

À ce titre, chaque commune membre du réseau peut demander une subvention auprès du Département de l'Isère sur la thématique « Soutien aux réseaux de lecture publique des communes et des EPCI » pour financer l'action de mise en place d'un réseau informatique et renouvellement du SIGB.

Le montant demandé pour la commune du Gua s'élève à 439,00 €.

Il couvrira 20 % de la dépense d'investissement hors taxe (HT) de la quote-part d'acquisition du logiciel de la commune du Gua (8,78% conformément à la convention signée).

Le détail des dépenses est le suivant :

- Dépenses d'investissement : frais d'acquisition du logiciel (dont la 1ère année d'abonnement) pour un montant de 2 195,88€ HT ;
- Dépenses de fonctionnement (abonnement à partir de la 2ème année et certificat HTTPS (non éligibles à la demande de subvention) : 343,30 HT par an.

M. le Maire se félicite de ce projet et indique que la signature de la convention par les 4 maires du réseau est intervenue récemment.

Mme BRULEY communique les chiffres sur la fréquentation de la bibliothèque, en particulier depuis la mise en place de la gratuité le 1^{er} janvier 2024 : de 257 emprunteurs et 2 122 ouvrages sortis en 2022, on est passé à 488 emprunteurs et 11 144 ouvrages sortis en 2024.

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour, autorise Monsieur le Maire :

- à solliciter une aide financière auprès du Département de l'Isère, d'un montant de 439 €, pour l'acquisition du logiciel Syracuse dans le cadre du Système Informatique de Gestion des Bibliothèques (SIGB) du réseau des médiathèques d'Uriol,
- à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

06 –DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN AUX COMMUNES DÉDIÉ AUX TRANSITIONS PROPOSÉ PAR GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLÉ DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RÉALISÉS RUE DE LA GRESSE, RUE DU CHATEAU, RUE DE LA BACHARDE

M. Le Maire donne la parole à Mme Anne GLÉNAT, 1ère adjointe chargée du développement durable et de l'environnement, qui indique que, par délibération du 18 novembre 2022, Grenoble-Alpes Métropole (GAM) a approuvé le pacte financier et fiscal de solidarité et, dans ce cadre, a décidé la mise en place d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions.

L'enveloppe de ce fonds de concours est fixée à 2 millions d'euros par an, soit 8 millions d'euros au global sur la période 2023-2026. Ce fonds se veut équitablement réparti entre les communes du territoire avec la fixation d'enveloppes par strate démographique. Le projet présenté doit participer à l'adaptation au changement climatique, à son atténuation, à la préservation de la biodiversité en tenant compte des enjeux de solidarité et en lien avec les objectifs de plan climat air énergie métropolitain (PCAEM).

Elle précise que l'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles par renvoi de l'article L. 5217-7, mentionne que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

En d'autres termes, le versement d'un fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût de l'opération net des subventions perçues par ailleurs. En outre, le montant du fonds de concours alloué ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense éligible engagée par la commune.

Mme Anne GLÉNAT rappelle au Conseil Municipal que, par la délibération n 487-2024 du 5 février 2024, il a validé la 2ème tranche des travaux d'éclairage public rues de la Gresse, du Château et de la Bacharde ainsi que son plan de financement.

Pour mémoire, le coût des travaux d'un montant total de 25 645,00 € HT était prévu avec la répartition suivante :

- Fonds de concours métropolitain : 35 % soit : 8 975,75 €
- Autofinancement de la commune : 65 % soit : 16 669,25 €

Enfin, elle annonce qu'au terme de l'instruction du dossier déposé par la commune, le Conseil métropolitain a, par délibération du 8 novembre 2024, décidé d'allouer un fonds de concours d'un montant de 8 975 € pour cette opération de modernisation de l'éclairage public.

M. SOUCHON demande une explication concernant la suppression de 7 points lumineux mentionnés dans la convention.

Mme GLENAT indique qu'à la Bacharde, les poteaux étaient très serrés et que l'installation des nouveaux points lumineux offrant un meilleur éclairage a permis de les espacer. Elle précise que la démarche s'est faite après concertation avec les habitants.

Par ailleurs, elle signale que la commune comporte 260 points lumineux et que les travaux de modernisation permettent de changer environ 50 points par an.

Le Maire souligne les économies réalisées grâce à cette modernisation de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour :

- Approuve l'attribution d'un fonds de concours par Grenoble-Alpes Métropole d'un montant de 8 975 € pour la 2ème tranche de modernisation de l'éclairage public,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement en pièce jointe avec Grenoble-Alpes Métropole, ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération,
- S'engage à se conformer aux dispositions du règlement et notamment celles relatives aux mesures de valorisation du fonds de concours alloué.

07 - CONVENTION AVEC LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERCORS (PNRV) POUR L'INSTALLATION DE DEUX PLAQUES SIGNALÉTIQUES « CHEMINS DE LA LIBERTÉ » SUR LA PLACE DES JUSTES A PRÉLENFREY

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Anne GLÉNAT, 1ère adjointe, déléguée au Parc du Vercors.

Situés aux confins de la Drôme et de l'Isère, les « Chemins de la Liberté » proposent de découvrir les hauts-lieux de mémoire de la Résistance dans le Vercors.

Coordonné par le Parc Naturel Régional du Vercors et animé par les communes et les associations locales de valorisation du patrimoine, le réseau des lieux de mémoire souhaite par ses nombreuses actions, raviver les valeurs de citoyenneté, d'engagement et de solidarité.

Une de ces actions a consisté à créer une signalétique commune à l'ensemble des lieux de mémoire. Posée à l'entrée de chaque site et sur chaque monument, elle doit devenir une signature identifiable tout en restant sobre afin de s'intégrer aux différents sites et au besoin de discrétion sur ces lieux empreints de mémoire.

Ainsi à Prélénfrey, c'est tout naturellement sur le mur de l'école sur la Place des Justes, aux côtés d'autres plaques commémoratives que sera installée la plaque fabriquée pour la commune du Gua.

Le Parc a choisi de fabriquer une deuxième plaque, plus petite, qui sera posée sur un des piliers du panneau principal du Chemin de résistance et de mémoire, également implanté sur la Place des Justes, panneau conçu, comme tous les autres qui suivent ce chemin, par l'association Histoire et Patrimoine du Gua.

Il est possible de consulter toutes les informations sur ces chemins de la liberté sur le site : <https://www.parc-du-vercors.fr/resistance/les-chemins-de-la-liberte>

Par ailleurs, Mme GLENAT fait passer des plaquettes dans la salle pour celles et ceux qui préfèrent un support papier.

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour :

- approuve les termes de la convention jointe en annexe avec le Parc Naturel Régional du Vercors pour l'installation de deux plaques signalétiques « Chemins de la liberté » sur la place des Justes à Prélénfrey ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

08 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (CAUE) DE L'ISÈRE POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT SUR LA RATIONALISATION DU PATRIMOINE BÂTI COMMUNAL

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Anne GLÉNAT, 1ère adjointe, déléguée à l'urbanisme et à l'environnement.

La commune de LE GUA est adhérente au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Isère. À ce titre, elle peut le solliciter chaque année pour des missions d'accompagnement sur toute question de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. Si la mission n'excède pas 5 journées, elle est gratuite pour la commune, ce qui est le cas pour la présente mission.

La commune a hérité d'un important patrimoine bâti dont la plupart des éléments sont "mixtes", à savoir attribués pour partie à des logements communaux et pour partie à des activités communales.

Or, la plupart de ces bâtiments sont très anciens, parfois construits au XIXème siècle, le plus récent datant de 2003.

Ces biens sont pour beaucoup vétustes et très énergivores et il apparaît indispensable de réaliser un état des lieux de ce parc immobilier comprenant un diagnostic technique et une évaluation liées à l'ancienneté des bâtiments.

Une grande majorité de ces bâtiments est également mis à la disposition gratuite des associations communales qui ont besoin de locaux, soit pour le stockage, soit pour mener à bien leurs activités.

Dans un souci de rationalisation de l'utilisation de tous les espaces de ces bâtiments, tant pour les besoins de la commune que pour ceux des associations, la commune de LE GUA souhaite faire appel à l'équipe du CAUE pour mener à bien cette mission. Mme Glénat, étant l'élue référente, elle apportera les éléments factuels nécessaires à l'étude.

M. SOUCHON demande si un chiffrage du coût de cette étude est fait car, même s'il est gratuit pour la commune, à la fin quelqu'un paye toujours. Sur la mission elle-même, il n'a pas de commentaire à faire.

M. le Maire répond qu'effectivement la gratuité n'existe pas mais, que pour la commune, cette prestation n'a pas de contrepartie financière directe, puisqu'elle adhère à l'association. Mme GLENAT complète les propos et indique que cette association est notamment subventionnée par le Département.

En l'absence d'autre remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour :

- Approuve les termes de la convention jointe en annexe avec le CAUE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

09 – CONVENTION AVEC LA RADIO ICI ISÈRE POUR LA FOIRE AUX ESCARGOTS 2025

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme Audrey Bruley, conseillère municipale, qui expose que la commune de Le Gua souhaite donner une plus grande visibilité médiatique à la 178ème foire aux escargots qui aura lieu le samedi 15 mars 2025.

Au regard du caractère historique et emblématique de cet évènement, la commune a souhaité collaborer avec Ici Isère, radio de service public faisant partie du groupe Radio France en 2024.

Fort des retombées positives de ce partenariat apportées à la notoriété de la foire aux escargots et de l'impact sur la fréquentation, la commune du Gua a souhaité reconduire ce partenariat en 2025 avec Ici Isère, nouveau nom de la station de radio.

À ce titre, elle propose de nouer à nouveau une convention de partenariat selon les termes suivants :

Ici Isère prévoit un dispositif qui comprendra plusieurs passages à l'antenne afin de faire connaître l'évènement :

- Quatre diffusions (minimum) par jour entre 6h et 19h dans le cadre de l'émission « Ici Isère a Choisi pour Vous » du 10 au 14 mars 2025. Ici Isère mettra en valeur l'évènement, dans un message qui annonce les évènements soutenus par la radio sur la période,
- Une interview en direct de Monsieur le Maire le vendredi 14 mars 2025 à 08h45 dans l'émission « Le Petit Journal de ... », également diffusée sur France 3.

Une valorisation sur les réseaux d'Ici Isère et le site internet est également prévue.

La Mairie de Le Gua s'engage de son côté à :

- accorder à Ici Isère l'exclusivité radio pour couvrir l'évènement,
- valoriser ce partenariat dans toute publication concernant l'évènement et le jour de l'évènement par la présence d'une signalétique promotionnelle.

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, elle prend effet à compter de la signature et prend fin de plein droit le lendemain de l'Évènement.

Mme BRULEY précise que cette convention ne fait l'objet d'aucune valorisation financière et que pour répondre à une éventuelle demande de M. SOUCHON, elle est dans l'incapacité d'évaluer le coût d'une telle publicité de l'évènement, mais qu'il serait vraisemblablement très élevé.

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour :

- approuve les termes de la convention avec la radio Ici Isère concernant la foire aux escargots 2025, jointe en annexe,
- autorise M. le Maire à signer cette convention avec la radio Ici Isère et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

10 –CONTRATS DE CESSION TRIPARTITE POUR LES 10 JOURS DE LA CULTURE - DISPOSITIF DES PETITES FORMES ARTISTIQUES 2025

M. le Maire donne la parole à Mme Audrey BRULEY, conseillère municipale, qui indique que Grenoble Alpes Métropole (GAM) organise du samedi 12 au dimanche 27 avril 2025 la 7ème édition des 10 Jours de la Culture.

Dans ce cadre, elle met en place un dispositif nommé « petites formes artistiques » qui a pour vocation de contribuer à l'irrigation du territoire métropolitain en propositions de formes artistiques et culturelles sur la période concernée.

Pour cela, GAM a constitué un catalogue de propositions artistiques, la commune quant à elle ayant choisi deux spectacles qu'elle se chargera d'organiser ; il s'agit de :

- L'île au trésor de la Compagnie La lune à l'envers qui sera joué le samedi 26 avril 2025 à 16h00 au Stade de foot des Saillants avec une solution de repli en cas de pluie à la Maison du Parc de Prélenfrey.

Les coûts de ce spectacle sont les suivants

Cession du spectacle : 1 800 € HT (+ TVA à 5,5 %)

Estimation des frais techniques et annexes : 200 €

- Po'tirond de la compagnie Désordre Imaginaire qui sera joué le mercredi 23 avril 2025 à 11h00 en salle sous-sol de la mairie.

Le coût de ce spectacle est le suivant : Cession du spectacle :

800 € net (TVA non applicable)

Pour les deux spectacles, le financement est pris en charge à hauteur de 70% par Grenoble Alpes Métropole, la commune de le Gua prenant en charge les 30% restants.

Deux contrats de cession tripartite définissent les dispositions d'organisation des 10 jours de la culture, les rôles et responsabilités des signataires, Grenoble Alpes Métropole, la mairie du Gua et les compagnies.

Mme BRULEY précise que les habitants (des enfants et des adultes) ont été associés au choix des spectacles et que l'an dernier, 200 personnes ont assisté aux spectacles.

M. le Maire se montre enthousiaste vis-à-vis de ces spectacles et remercie Mme REVOL qui s'investit beaucoup pour l'organisation des évènements sur la commune.

Mme BRULEY mentionne également un autre dispositif en lien avec celui-ci, les « 2 kilos de culture » qui est une collecte de denrées alimentaires non périssables.

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour :

- approuve les deux contrats de cession tripartite, joints en annexe, dans le cadre des 10 Jours de la Culture et du dispositif des petites formes artistiques 2025,
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer ces contrats ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.

11-CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE DE LE GUA SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES ULIS DE GRENOBLE – ANNÉE 2023/2024

M. le Maire donne la parole à Mme Sandrine FERRARA, 5^{ème} adjointe chargée des affaires scolaires, qui explique au Conseil Municipal que l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Ce même article précité précise également le calcul de la contribution de la commune de résidence. À savoir qu'il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Un enfant domicilié sur la commune du GUA est scolarisé en classe ULIS à Grenoble. La participation financière de la commune de Le GUA aux frais de fonctionnement pour cet enfant du GUA scolarisé à Grenoble s'élève à 725,33 € pour l'année 2023/2024 et fait l'objet d'une convention.

Mme FERRARA précise qu'il n'existe pas de classe ULIS sur la commune et M. le Maire indique que pour les classes « hors dispositif ULIS », il n'y a traditionnellement pas de participation financière entre les communes mais que la pression de certaines s'accroît. Aussi, une réflexion va être menée sur ce sujet au sein de la Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour, décide :

- D'adopter la convention entre les communes de Grenoble et Le Gua concernant la participation de la commune aux frais de fonctionnement d'un enfant du Gua scolarisé sur la commune de Grenoble dans le cadre des dispositifs ULIS, cette participation s'élevant à 725,33 € pour l'année 2023/2024 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention jointe en annexe et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

12-VŒU POUR UNE MEILLEURE REPRÉSENTATIVITÉ DES COMMUNES A GRENOBLE-ALPES METROPOLE (GAM)

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) détermine le nombre de sièges au sein des intercommunalités comme les métropoles. Au sein de Grenoble-Alpes Métropole, il a été fixé un nombre de 80 conseiller(e)s métropolitain(e)s au prorata du nombre d'habitants, auquel a été ajouté 30 sièges pour les communes n'ayant pas obtenu de sièges à la représentation proportionnelle. Donc, un élu par commune périphérique de moins de 5 000 habitants.

Le législateur permet également, pour une meilleure représentativité des citoyens, l'ajout de sièges supplémentaires dans la limite de 10% des sièges de droit commun.

Grâce à la souplesse offerte par la loi, un accord local a été élaboré. En 2019, les communes de Grenoble-Alpes Métropole ont délibéré pour accorder un siège supplémentaire pour les communes entre 5 000 et 10 000 habitants. Ce qui porta la composition du conseil à 119 élus en 2020. Cet accord étant valable uniquement pour un mandat, un nouveau texte doit être voté par les 49 communes de la métropole avant le 31 août 2025 pour maintenir la composition actuelle.

Le 25 octobre 2024, Monsieur Éric PIOLLE a convoqué à l'hôtel de ville de Grenoble les neuf communes concernées pour leur annoncer son refus de conclure un nouvel accord. Ceci sans concertation ou discussion préalable avec ses homologues communaux et métropolitains. Une délibération a été votée en Conseil municipal le 4 novembre 2024 et a entériné cette décision.

Monsieur le Maire indique qu'à dix mois de la limite de délibération, cette décision est inattendue et choquante pour les communes concernées et ses habitants. Il estime que celles-ci perdent en représentativité au sein du Conseil métropolitain. Elles ne bénéficieront plus que d'un siège au lieu de deux. La fonction de maire implique un travail et une disponibilité au quotidien, avoir un second élu présent permet de se répartir la tâche et de garantir plus facilement la présence des communes dans les instances métropolitaines.

De plus, la conclusion d'un accord en 2019 a permis de féminiser davantage le Conseil métropolitain et tendre vers plus de parité dans nos instances, en ajoutant neuf femmes élues au conseil.

Au-delà de la représentativité des communes et de la féminisation de la métropole, Monsieur le Maire est inquiet du climat que cela instaure et de la qualité des relations entre la ville centre et la métropole. Il est primordial pour nous qu'une bonne entente persiste entre les communes et l'intercommunalité. Il est également essentiel que le maire de la ville centre respecte l'ensemble des communes de la métropole – peu importe leur taille, nombre d'habitants ou typologie – et leurs élus.

À ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à Monsieur le Maire de Grenoble : D'engager une vraie discussion avec les communes concernées pour favoriser leur représentativité à la Métropole

De prendre une délibération en Conseil municipal pour proposer un nouvel accord respectant le poids de chacune des communes en fonction de leur nombre d'habitants.

M. SOUCHON est d'accord sur la question d'une meilleure représentativité des communes à la Métropole mais il ne faut pas que cela se traduise par une augmentation du nombre d'élus. Il faudrait donc changer le quota et limiter le nombre d'élus pour rester dans l'enveloppe actuelle.

M. le Maire explique que les 119 élus se partagent les indemnités et que, même si leur nombre augmentait, le montant global des indemnités resterait le même car il est fonction du nombre d'habitants et non du nombre d'élus.

En l'absence d'autre remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour, demande au Maire de Grenoble, Monsieur Éric PIOLLE :

- D'engager une vraie discussion avec les communes concernées pour favoriser leur représentativité à la Métropole ;
- De prendre une délibération en Conseil municipal pour proposer un nouvel accord respectant le poids de chacune des communes en fonction de leur nombre d'habitants.

| |
|---|
| 13– DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 – INFORMATION |
|---|

M. Le Maire expose que l'article L 5217-10-6 Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour les budgets soumis à la nomenclature comptable M57, la faculté pour l'assemblée délibérante d'autoriser son exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Il précise que le Conseil Municipal a voté cette autorisation qui lui est donnée et qu'il en a fait usage par décision du 17 décembre 2024, jointe en annexe.

En effet, un virement de crédits de 250 € a été effectué, du chapitre 21- compte 2116 « cimetières » vers le chapitre 16 - compte 165 « dépôts et cautionnements reçus » car une insuffisance de crédits au chapitre 16 est apparue en fin d'exercice 2024 et il était nécessaire de mandater l'échéance du 4ème trimestre d'un emprunt contracté par la commune.

Le Conseil Municipal prend acte du virement de crédits de chapitre à chapitre tel qu'exposé ci-dessus et selon la décision du 17 décembre 2024 jointe en annexe.

14 – QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que désormais le procès-verbal sera diffusé à ses membres et mis en ligne sur le site Internet de la commune, à l'issue de son approbation.

En effet, l'article L2121-15 du CGCT dispose que « dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. »

En l'absence de questions divers posées et l'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 19h30 mn.

La secrétaire de séance
Mme Sandrine FERRARA



Le Maire de LE GUA
M. Simon FARLEY



DEUXIÈME PARTIE : ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025

1. PV du 25 novembre 2024
2. Convention avec Grenoble Alpes Métropole (GAM) pour l'attribution d'un fonds de concours dédié aux transitions
3. Convention avec le Parc Naturel Régional du Vercors pour l'installation de deux plaques signalétiques "chemins de la liberté" sur la place des Justes à Prélénfrey
4. Convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement pour une mission d'accompagnement sur la rationalisation du patrimoine bâti communal
5. Convention avec la radio Ici Isère pour la foire aux escargots 2025
6. Contrats de cession tripartite pour les 10 jours de la culture - Dispositif des petites formes artistiques 2025 - Contrats de cession tripartite Tableau de synthèse de la DM3
7. Convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants de la commune scolarisés dans les écoles ULIS de Grenoble - Année 2023-2024
8. Décision modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre du 17/12/2024